

Procès-verbal Relevé des Infractions Sportives « Championnat Régional Jeunes Elite 2024/2025 »

RIS-J n°9

01/04/2025 - Dématérialisé

Il est rappelé que l'ensemble des décisions prises sont en application des règlements

Qualifications pour la finale à 4

Catégorie	Club	Catégorie	Club
M13F	NIORT PEXINOIS	M13M	SAINTES
	VIVONNE		VIVONNE
	MESPLEDE		TALENCE
	JURANCON		JURANCON

Catégorie	Club	Catégorie	Club
M18F	VIVONNE	M18M	COGNAC
	LA ROCHELLE		VIVONNE
	LONS		NORD BASSIN
	FLOIRAC		VILLENEUVE

Dossiers

Forfaits

Poule	Club	Date	Lieu
M13F Nord	PERIGNY	30/03/25	VIVONNE
M13M Nord	DOMPIERRE	30/03/25	SEVRES ANXAUMONT
M13M Sud	VILLENEUVE	30/03/25	JURANCON

M13F Nord : PERIGNY a prévenu de son absence, dans les délais

M13M Nord : DOMPIERRE a prévenu de son absence, dans les délais

M13M Sud : VILLENEUVE a prévenu de son absence, dans les délais

Qualification des joueurs et entraîneurs

Poule	Club	Date	Nom licencié	Ecart	Décision CRS
M13F Nord	NIORT PEXINOIS	30/03	Aucun	Absence de l'entraîneur sur la FDM	

Les licences Encadrement, doivent être corrigées dans les 7 jours suivant le plateau, sous peine d'amende

Retard des résultats et/ou de la feuille de match

Poule	Club	Date effective

Feuille de match

Poule	Club	Date	Commentaire

Ecrire les noms de famille en CAPITALES, sinon trop de difficultés pour le « déchiffrage » des noms lors de la vérification

Nota : Il est demandé de télécharger une seule fois la feuille de match sur le premier match des matchs du plateau

Les présentes décisions prononcées par la CRS peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.